

## Evolutions réglementaires filles 9 et 10 ans



A la demande de la DTN, la Commission fédérale médicale, lors de sa réunion du 15 février dernier a donné un avis favorable aux évolutions réglementaires ci-dessous :

### Filles catégorie d'âge 9 ans :

- Une autorisation nominative de jouer dans les épreuves régionales jusqu'en catégorie d'âge 16 ans peut être accordée par le Médecin régional sur proposition du CTRC.
- La présentation au juge-arbitre de l'épreuve d'un certificat médical daté de moins de 6 mois est obligatoire.

### Filles catégorie d'âge 10 ans :

- Une autorisation nominative de jouer dans les épreuves régionales jusqu'en catégorie d'âge senior peut être accordée par le Médecin régional sur proposition du CTRC.
- La présentation au juge-arbitre de l'épreuve d'un certificat médical daté de moins de 6 mois est obligatoire.

### Ces évolutions ont pour objectifs :

- Permettre aux jeunes joueuses de rivaliser au plus haut niveau international : pour information le niveau moyen des demies-finalistes du tournoi d'Auray (12 ans) se situe chaque année à l'échelon de classement 0.
- Permettre à ces joueuses d'atteindre à terme, ce niveau international en se confrontant à des joueuses de niveau supérieur afin de ne pas perdre de temps dans le parcours vers le haut niveau.

### Evaluation :

- *Un suivi de ces autorisations sera effectué et une évaluation présentée à la commission fédérale médicale.*

### Evolution de l'article 201 des règlements sportifs : Autorisation de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure

<p><b>Article 201   Autorisation de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure</b></p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 9 des présents règlements, il existe 3 types de compétitions homologuées : les compétitions orange, vertes ou jaunes.</p> <p>Les jeunes filles ou garçons de la catégorie 7 ans peuvent disputer un <b>maximum de 15 épreuves en compétition orange ou verte homologuées après autorisation du médecin régional, du CTR et de la DTN.</b></p> <p>Cette autorisation s'envisage après un examen médical approfondi conduisant à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition daté de moins de 6 mois.</p>	<p><b>Article 201   Autorisation de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure</b></p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 9 des présents règlements, il existe 3 types de compétitions homologuées : les compétitions orange, vertes ou jaunes. Les jeunes filles ou garçons des catégorie <b>6 et 7</b> ans peuvent disputer un maximum de 15 épreuves en compétition orange ou verte homologuées après autorisation du médecin régional, du CTR et de la DTN.</p> <p>Cette autorisation s'envisage après un examen médical approfondi conduisant à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition daté de moins de 6 mois.</p> <p><b>Pour les filles de la catégorie d'âge 9 ans, une autorisation nominative de jouer dans les épreuves régionales jusqu'en catégorie d'âge 16 ans peut être accordée par le médecin régional (Medr) sur proposition du CTRC. Présentation obligatoire au juge-arbitre de l'épreuve d'un certificat médical daté de moins de 6 mois.</b></p> <p><b>Pour les filles de la catégorie d'âge 10 ans, une autorisation nominative de jouer dans les épreuves régionales jusqu'en catégorie senior peut être accordée par le médecin régional sur proposition du CTRC. Présentation obligatoire au juge-arbitre de l'épreuve d'un certificat médical daté de moins de 6 mois.</b></p>
---	---

Ces modifications réglementaires seront applicables au 14 mars et dès la reprise de la compétition suite à la trêve sanitaire.